

ARRETE du MAIRE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 de 8 heures à 17 heures

Nous, Maire de la Commune de Cenne-Monestiés,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8èmePartie- Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que, les travaux de pose d'une gaine de remplacement de liaison entre deux candélabres par l'entreprise ROBERT qui doivent se dérouler RD 34 sur la Promenade longeant le lotissement **au droit de la parcelle B 625** nécessiteront :

- La restriction de la circulation en demi-chaussée à hauteur des travaux

ARRETE :

Article1 :

En raison des travaux susvisés,

La circulation des véhicules s'effectuera en demi-chaussée à hauteur des travaux situé sur la RD 34 sur la promenade longeant le Lotissement au droit de la parcelle B 625, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025 de 8 heures à 17 heures

La circulation des véhicules de secours devra être possible en toute circonstance.

Article 2 :

A l'approche des travaux, la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 :

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Le 23 juillet 2025,

Le Maire,

José FROMENT

